



## **RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS SENIORS**

La ville de Soisy-sur-Seine propose des activités et prestations aux seniors soisés.

Pour en bénéficier, il faut :

- Habiter Soisy-sur-Seine
- Être âgé(e) de 65 ans ou plus
- Avoir remis la fiche d'inscription complétée «Loisirs Seniors» en Mairie

Le restaurant des anciens et le portage de repas à domicile sont également ouverts à des personnes ne répondant pas à la condition d'âge, sur demande du Conseil d'Administration du CCAS.

C'est pourquoi il est nécessaire de produire, lors de votre inscription :

- Un justificatif de domicile personnel de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité
- Un numéro de téléphone et les coordonnées d'une personne à contacter en cas de difficulté

1) **Le tarif de la restauration (portage ou restaurant des anciens), des Journées du Maire, des séjours et de leur transport varie en fonction de vos revenus.**

C'est pourquoi il est demandé de produire votre dernier avis d'imposition.  
A défaut, le tarif maximum sera appliqué.

2) **Séjours (ANCV)**

**Inscription aux séjours**

L'inscription à un séjour comprend :

- Le séjour en pension complète et en chambre double
- Le transport
- L'assurance annulation
- La taxe de séjour

Les chambres individuelles peuvent faire l'objet d'un supplément et sont accordées dans les limites des possibilités du prestataire.

**Critères de priorité pour les séjours**

Si le nombre d'inscrits à un séjour est supérieur au nombre de places disponibles, les critères de priorités suivant s'appliquent :

- Ne pas avoir participé à un séjour au cours de l'année précédente.
- Être non imposable (*pour les séjours ANCV*)
- Ordre de passage lors de l'inscription



### **Conditions d'annulation d'un séjour**

**Toute annulation, quel que soit le motif, doit être confirmée par écrit et adressée en mairie en lettre recommandée ou remise en main propre en Mairie. La date d'enregistrement du courrier fait foi.** Dans le cas où une personne sur liste d'attente remplace la personne défaillante, les sommes versées sont intégralement remboursées.

La Ville rembourse les sommes versées après déduction des pénalités d'annulation prévues aux conditions générales de vente du prestataire. Celles-ci sont communiquées lors de l'inscription.

Une assurance annulation est contractée chaque participant lors de l'inscription au séjour. Elle permet un remboursement partiel ou total des sommes versées selon certaines conditions.

#### **3) Journées du Maire**

Pour être prise en compte, l'inscription à la journée du Maire doit être accompagnée du paiement de la participation. En cas d'annulation, celle-ci n'est remboursée que si une personne sur liste d'attente remplace la personne défaillante. En cas d'absence, le remboursement n'interviendra que sur présentation d'un certificat médical.

Les changements de date seront accordés dans la limite des places disponibles et des possibilités du prestataire.

#### **4) Colis seniors/repas des seniors**

Si les coupons réponse « repas des seniors » ou « colis des seniors » sont remis après la date limite figurant sur le courrier, les personnes intéressées seront inscrites sur liste d'attente et ne bénéficieront :

- Du colis qu'en fonction des possibilités de l'entreprise prestataire,
- Du repas qu'en fonction d'éventuels désistements

#### **5) Navette des marchés de Corbeil et Draveil, navette cimetière**

Les inscriptions sont reçues jusqu'à la veille en mairie au 01.69.89.71.71

#### **6) Annulation/modification du fait de la Ville**

La Ville se réserve le droit de :

- Modifier ou annuler les dates des séjours, sorties, activités en cas de force majeure
- Modifier les activités pour des raisons climatiques ou de sécurité
- Annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants
- Instaurer une liste d'attente pour les séjours, la journée du Maire et le repas des seniors

J'ai pris connaissance le règlement des activités proposées aux séniors, et accepte l'ensemble de ses dispositions

A Soisy-sur-Seine le :

PRENOM :

NOM :

Signature